



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

<i>Séance du 6 octobre 2014</i>	5
---------------------------------------	---

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2014-507 du 15 octobre 2014

Pôle aménagement et développement économique. Direction du développement économique et de l'emploi	24
---	----

N°2014-508 du 15 octobre 2014

Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	25
--	----

N°2014-509 du 15 octobre 2014

Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	26
--	----

N°2014-510 du 15 octobre 2014

Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	27
--	----

N°2014-511 du 15 octobre 2014

Pôle aménagement et développement économique Direction des transports, de la voirie et des déplacements	28
--	----

SERVICES MODES D'ACCUEIL PRÉVENTION

N°2014-505 du 13 octobre 2014

Modification de l'arrêté n°2009-406 du 22 juillet 2009 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, 1, rue Ernest-Flammarion à Chevilly-Larue	29
---	----

N°2014-506 du 13 octobre 2014

Modification de l'arrêté n°2011-680 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 55, avenue de la République à Vincennes	30
--	----

N°2014-512 du 13 octobre 2014

Dotations globales 2014 de la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias à Alfortville	31
---	----

N°2014-513 du 13 octobre 2014

Prix de journée 2014 du Centre d'observation et de rééducation de Chevilly-Larue, 5, rue Outrequin	32
---	----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

N°2014-497 du 8 octobre 2014

Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe des établissements d'enseignement	33
--	----

N°2014-498 du 8 octobre 2014 Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement.....	35
N°2014-499 du 8 octobre 2014 Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement.....	36
N°2014-500 du 8 octobre 2014 Conservateur du patrimoine en chef	37

SERVICE DES FINANCES _____

N°2014-503 du 8 octobre 2014 Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.....	38
---	----

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 6 octobre 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION _____

Observatoire de l'égalité

2014-14-28 - Subvention à des structures d'accueil de la formation LOLA, métiers de la dépendance et métiers de la petite enfance, 2014-2016. Conventions.

Maison de l'emploi et de l'entreprise – Sucy-en-Brie	7 000 €
Centre sociale La Plaine – Cachan	5 800 €
Plaine centrale initiative – Alfortville	14 106 €
Maison pour tous Bois-L'Abbé – Champigny-sur-Marne.....	2 000 €

Service Proj'aide

2014-14-29 - Subvention de fonctionnement de 1 000 euros l'association France Bénévolat Val-de-Marne pour l'année 2014. Convention.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2014-14-14 - Convention avec l'association des Pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP75). Rénovation et aménagement du centre de séjours scolaires et de tourisme social à Mandres-les-Roses (94). (39 000 euros).

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2014-14-37 - Politique départementale en faveur de l'emploi. Soutien financier pour l'organisation de forums emploi et métiers.

Ville de Boissy-Saint-Léger.....	4 500 €
Ville de Bonneuil-sur-Marne	5 500 €
Ville du Plessis-Trévisé	3 500 €
Maison des entreprises et de l'emploi des Bords de Marne.....	8 000 €
Communauté d'agglomération Seine amont.....	8 500 €

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides à l'habitat social

2014-14-15 - Fonds de solidarité habitat (FSH). Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2014-14-32 - Convention avec Valophis Habitat. Aménagement du carrefour à feux situé au croisement de la RD 126 et du chemin de Montjean à Fresnes, pour la ZAC d'habitation « Cerisaie Sud ».

2014-14-33 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France. Création de continuités cyclables sur la RD 102 à Valenton et sur la RD 86 à Créteil.

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2014-14-34 - Avenants n° 1 aux marchés avec l'entreprise Tesi. Requalification de la RD 7 liée au Tramway T 7 Villejuif Athis-Mons. Culture et transfert d'arbres d'alignement.

2014-14-35 - Marché avec l'entreprise Serrurerie Marques Aluminium. Prestations de fourniture et pose d'arceaux et d'abris vélos dans le département du Val-de-Marne.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2014-14-36 - Convention technique avec Gaz Réseaux Distribution France (GRDF), régissant les interventions sur les réseaux de distribution de gaz, relatives au projet de réaménagement de la RD 19 à Ivry-sur-Seine.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2014-14-31 - Reconduction pour l'année 2015 des marchés à bons de commande passés pour la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement

Fourniture, location et maintenance d'équipements de sécurité
Autochim Systems (lot 1 et 3), **Intersafe Abrium** (lot 2), **Sodex Protection** (lot 4),
Industrial Scientific Oldham (lot 7)

Travaux de reprographie pour la DSEA
Ateliers Demaille

Fourniture de matériels électromécaniques, hydrauliques et de mesures
Alptec

Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien destinés aux agents de la DSEA
FAC

Contrôles réglementaires et préconisations de mise en conformité des stations électromécaniques
Bureau Veritas

Modernisation, maintenance et exploitation des réseaux de mesures hydrologiques dédiés au diagnostic permanent et à la surveillance des milieux naturels
Semeru/Sagee

*Mesure et prévention des lames d'eau précipitées – Service Calamar
Rhéa*

*Assistance à la prévision pluviométrique
Météo France*

*Curage et entretien des réseaux d'assainissement, des stations électromécaniques et des
bassins à ciel ouvert à vocation d'assainissement*

CIG/Segex (lot 1), **Sanet/Sanitra** (lot 2), **France Travaux/Valentin** (lot 3),
Agrigex Environnement/Mabillon (lot 4)

DIRECTION DES BÂTIMENTS

Service administratif et financier

2014-14-20 - Marchés avec diverses entreprises (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état et de réparations à réaliser dans les collèges départementaux, les CIO du Val-de-Marne et le CDDP de Champigny-sur-Marne.

Lot n°1 : maçonnerie Est 1 : entreprise Preli

Lot n°2 : maçonnerie Est 2 : entreprise Briand

Lot n°3 : maçonnerie Ouest 1 : entreprise Paris-Ou est Construction

Lot n°4 : maçonnerie Ouest 2 : entreprise Fayolle & Fils

Lot n°5 : serrurerie-menuiserie aluminium Est : en treprise Serrurerie Marques Aluminium

Lot n°6 : serrurerie-menuiserie aluminium Ouest : entreprise Vitry

Lot n°11 : couverture Est : entreprise Aurion

Lot n°12 : couverture Ouest : entreprise Schneider et Cie

Lot n°13 : plomberie Est 1 : entreprise Aurion

Lot n°14 : plomberie Est 2 : entreprise La Pluriel le du Bâtiment

Lot n°15 : plomberie Ouest 1 : entreprise Lemaire Bâtiment

Lot n°16 : plomberie Ouest 2 : entreprise Sallandre

2014-14-21 - Avenant n°1 au marché avec la société JL BAT. Rénovation de la crèche Rodin du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne. Lot 9 : Électricité.

2014-14-22 - Avenant n°1 au marché avec la société Amiantis. Travaux de réhabilitation des bâtiments B et D du collège Le Parc à Sucy-en-Brie. Lot n°1 : Désamiantage

2014-14-23 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire et des installations de ventilation dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), le centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) et les centres d'information et d'orientation (CIO) du Val-de-Marne – Approbation de la convention constitutive.

.../...

2014-14-24 - Travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments départementaux. Exercice 2014.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la réalisation du programme prévisionnel 2014 de travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments départementaux, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie toutes subventions qui pourraient être affectées à ce programme.

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2014
CONTRAT DE BASSIN DE L'YERRES AVAL ET DU REVEILLON
CONTRAT DE BASSIN SEINE PARISIENNE AMONT**

Site	Type de travaux à réaliser
CONTRAT DE BASSIN DE L'YERRES AVAL ET DU REVEILLON	
COLLEGES	
COLLEGE SIMONE VEIL 12 RUE FRANCOIS COPPEE MANDRES-LES-ROSES	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du séparateur à hydrocarbures - Stockage des produits sur bac de rétention - Séparation EU - EP sur domaine privé
COLLEGE JULES FERRY 17 TER AVENUE RAYMOND POINCARE VILLENEUVE-LE-ROI	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation exutoires - Raccordement pompe relevage EU buanderie sur EU - Stockage des produits chimiques
COLLEGE JEAN MACE 13 AVENUE LEBLANC BARBEDIENNE VILLENEUVE-LE-ROI	<ul style="list-style-type: none"> - Réfection réseau EU interne - Entretien du bac à graisse et du séparateur à hydrocarbures - Raccordement du séparateur à hydrocarbures sur EU - Raccordement sanitaires sur EU
COLLEGE JULES FERRY 46 RUE HENRI JANIN VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Déconnexion des EU au réseau EP - Entretien du séparateur à graisses - Stockage des produits sur bac de rétention
COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE 38 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du séparateur et du bac à peinture - Récupération des huiles usagées - Raccordement grilles EP à EP sur domaine privé.

Site	Type de travaux à réaliser
COLLEGE ROLAND GARROS 6 RUE ROLAND GARROS VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Séparation EP et EU sur domaine privé - Localisation exutoires - Récupération huiles usagées - Entretien du séparateur à hydrocarbures - Stockage des produits sur bac de rétention
BASC	
CRECHE MARIE VERDURE 32 RUE FRANCISCO FERRER VALENTON	<ul style="list-style-type: none"> - Installation séparateur à graisses - Cloisonnement des regards mixtes - Installation clapet anti-retour - Rétention dans le garde-manger
PMI ROBERT DEBRE (pmi-cpef) 119 RUE DE LA GARE VILLENEUVE-LE-ROI	<ul style="list-style-type: none"> - Rejets éviers et lavabo sur EU
CRECHE JEAN JACQUES ROUSSEAU 66 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU VILLENEUVE-LE-ROI	<ul style="list-style-type: none"> - Installation séparateur à graisses - Mise en place clapet anti-retour - Rejets EP dans puits d'infiltration
CRECHE RENE QUENOUILLE 7-9 RUE DES ACACIAS VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Installation séparateur à graisses - Suppression siphon d'évacuation - Rétention des produits chimiques dans chaudière
CRECHE DES GRAVIERS 6 RUE ROLAND GARROS VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Installation séparateur à graisses - Suppression siphons de sol buanderie
EDS D'ALEMBERT 25 RUE D'ALEMBERT VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<ul style="list-style-type: none"> - Ragréage cunette pour regard simple ou mixte
PMI FOREAU 3 AVENUE FOREAU VILLECRESNES	<ul style="list-style-type: none"> - Installation clapet anti-retour au sous-sol

Site	Type de travaux à réaliser
BATA	
LA PLAGE BLEUE RUE DE LA PLAGE BLEUE VALENTON	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression fosse septique plage - Rejets EU dans EU et EP dans EP - Rejets bâtiment B (toilettes) à condamner - Suppression décantation au niveau des regards - Stockage produits sur bacs de rétention
PARC DU CHAMP SAINT-JULIEN AVENUE DU CHAMP SAINT-JULIEN VALENTON	<ul style="list-style-type: none"> - Condamnation rejets installations sanitaires
CONTRAT DE BASSIN SEINE PARISIENNE AMONT	
BATA	
STC Arrondissement - Service Territ. Centre 79 AVENUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY CRETEIL	<ul style="list-style-type: none"> - Curage des réseaux - Supprimer le séparateur à hydrocarbures
MAISON DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS 11-13 RUE DES ARCHIVES CRETEIL	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation exutoire (attente travaux et retour LDE) - Entretien du séparateur à hydrocarbures
IMMEUBLE ECHAT 121 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CRETEIL	<ul style="list-style-type: none"> - Déconnexion des EP au réseau EU - Installation d'un bac à graisses

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2014-14-25 - Marché avec l'entreprise E.T.T.B. SAS. Location d'engins et de matériels de travaux publics avec ou sans opérateur.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2014-14-5 - Aide à l'édition de catalogues d'exposition - Année 2014 - 1^{re} série.

Association ArtCité Fontenay-sous-Bois	« Inspirations »	3 000 €
Maison de la solidarité Créteil	« Corrections d'architecture », d'Elsa Mazeau	4 500 €
Centre d'art contemporain Ivry-le-Crédac	« Sssssss... Sssssss », de Bruno Pélassy	6 000 €
Fondation nationale des arts graphiques et plastiques Nogent-sur-Marne	Exposition monographique d'Éric Rondepierre	4 500 e
Collectif Ohého Fontenay-sous-Bois	Exposition collective « Désobéir »	2 000 €

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2014-14-6 - Convention avec l'association Droit de Cité Billy-Montigny (62420) pour la Ville de Harnes (62440). Location de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2014-14-7 - Convention avec l'association Droit de Cité - Billy Montigny (62420) pour la bibliothèque municipale de Carvin (62220). Location de l'exposition *Magique Circus Tour* réalisée à partir de l'album de Gérard Lo Monaco offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2011.

2014-14-8 - Convention avec la Ville de Limay (78250), pour sa médiathèque. Location de l'exposition *Un livre pour toi*, réalisée à partir de l'album de Kveta Pacovska offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2005.

2014-14-9 - Convention avec la Ville du Perreux-sur-Marne (94170). Prêt de l'exposition *Vues d'ici*, réalisée à partir de l'album de Joëlle Jolivet et Fani Marceau offert aux nouveau-nés du département en 2008.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2014-14-2 - Reconstitution du marché avec la société Crown Worldwide SAS. Transport d'œuvres d'art pour le Musée d'art contemporain du Val-de-Marne.

2014-14-3 - Reconstitution du marché avec la société D.M.H. Sécurité. Gardiennage des locaux et du jardin du Musée d'art contemporain du Val-de-Marne.

2014-14-4 - Subvention de 3 000 euros du Département de la Seine-Saint-Denis. Accompagnement culturel de la résidence IN SITU de l'artiste Nicolas Floc'h par le MAC/VAL.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Village de vacances Jean-Franco

2014-14-10 - Marché avec la société d'aménagement de la station de La Plage. Fourniture de titres de transport de remontées mécaniques donnant accès aux domaines skiables de la Plagne et de Paradiski pour le village de vacances Jean-Franco.

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

Service ressources-conservation

2014-14-18 - Convention avec l'association Les Petits Ruisseaux. Coproduction pour la création du spectacle « Grand's ensemble ».

2014-14-19 - Convention avec les associations Cercle d'études généalogiques et démographiques du Val-de-Marne (CEGD94), Comité de liaison des sociétés d'histoire, d'archéologie et de sauvegarde du Val-de-Marne (CLIO94), Itinéraires et histoire ouvrière en Val-de-Marne (HINOVAM) et Institut d'histoire sociale du Val-de-Marne (IHS). Mise à disposition des associations de locaux de la Maison de l'histoire et du patrimoine à Champigny-sur-Marne.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2014-14-16 - Coopération décentralisée avec le Niger, Ville de Zinder . Mise en œuvre du projet « Facilité Eau » : Contrat avec le bureau d'études nigérien BADL-ris.

2014-14-17 - Convention avec l'association Union des jeunes Vietnamiens de France. Soutien au projet « Rénovation de l'école de Nhà Dài à Long An, Vietnam », projet de solidarité internationale retenu dans le cadre du Festival de l'Oh ! 2014.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

2014-14-1 – Déplacement de M^{me} Nathalie Dinner, conseillère générale déléguée chargée de l'observatoire de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, des droits de l'homme et des droits des migrants et de M^{me} Simonne Abraham-Tisse, conseillère générale déléguée chargée des projets et financements européens. Délégation à Craiova (Roumanie), du 20 au 24 octobre 2014, dans le cadre de l'accord de partenariat avec le judet de Dolj et l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

.../...

2014-14-11 - Attribution de chèques-cadeaux aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance réussissant un diplôme.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 221.1 ;

Considérant que la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse organise une « Fête des diplômés » qui réunit les jeunes confiés à l'aide sociale à l'Enfance qui ont obtenu un diplôme scolaire ou universitaire ou réussi un concours d'accès à une école ou à un grade administratif ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Un chèque cadeau pour l'achat d'un bien culturel est attribué aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'Enfance, ayant reçu un diplôme agréé par l'Éducation nationale ou réussi un concours d'accès à une école ou à un grade administratif, au cours de l'année scolaire écoulée.

Il s'agit exclusivement des jeunes dont l'hébergement est pris en charge par le département du Val-de-Marne, sans distinction du lieu de résidence, ni d'âge.

Article 2 : Le montant du chèque-cadeau est fixé à 40 € pour les diplômés des niveaux VI et V et à 60 € pour les autres diplômés équivalents ou postérieurs au baccalauréat afin de récompenser la difficulté supplémentaire et distinguer les tranches d'âges.

Article 3 : Ce montant sera reconduit jusqu'au 31 décembre 2016.

2014-14-12 - Convention avec la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse, au Comité départemental d'accès au droit et à l'association Justice et Ville. Portage du point d'accès au droit des jeunes dans le département du Val-de-Marne.

Service modes d'accueil

2014-14-13 - Subventions d'investissement aux structures d'accueil de la petite enfance à gestion parentale ou associative. Convention avec les associations.

Copain-Copine - Alfortville	3 100 €
Les Bry-Hochets - Bry-sur-Marne	1 300 €
Jeu Mais Mère Veille - Cachan.....	6 500 €
Porte Ouverte Enfants-Parents - Champigny-sur-Marne	3 000 €
PAPEF La Ribambelle - Fontenay-sous-Bois.....	10 500 €
Complexe éducatif Émile Zola - Fontenay-sous-Bois	3 600 €
Éveil Parents-enfants - Ivry-sur-Seine	5 000 €
Les Petits Cailloux - Le Kremlin-Bicêtre	6 000 €
Les Petits Castors - Saint-Mandé.....	4 500 €
Pimprenelle et Nicolas - Villiers-sur-Marne	6 500 €

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2014-14-30 - Convention-type avec les communes ou centres communaux d'action sociale relative au service départemental de téléassistance Val'écoute.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2014-4-6 du 3 mars 2014 autorisant la publication et la signature du marché relatif à l'exploitation et la gestion du service départemental de téléassistance Val'écoute ;

Considérant la décision de la commission départementale d'appel d'offres du 12 juin 2014 qui a attribué le marché au prestataire société Gestion, télésécurité et services (GTS) pour l'exploitation et la gestion du service départemental de téléassistance Val'écoute ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve la convention type avec les communes ou les centres communaux d'action sociale qui souhaitent faire bénéficier leurs habitants du service départemental de téléassistance Val'écoute, confié à la société Gestion, télésécurité et services (GTS).

M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

**CONVENTION-TYPE ENTRE LES COMMUNES
OU LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET LE DÉPARTEMENT
RELATIVE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE
VAL-ÉCOUTE**

ENTRE,

La commune ou le centre communal d'action sociale de :
représenté(e) par son Maire ou son (sa) Président(e) en exercice agissant en application de la délibération du Conseil municipal ou de la Commission administrative en date du,
partie désignée ci-après : la commune ou le centre communal d'action sociale.

d'une part,

ET,

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président en exercice, M. Christian Favier, agissant en application de la délibération de la Commission permanente n° 2014-14-30 du 6 octobre 2014, partie désignée ci-après : le Département

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département a mis en place en 2000 un service départemental de téléassistance, reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce service, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne.

La prestation délivrée s'est enrichie au fil des années pour apporter la réponse la plus complète possible aux besoins des abonnés à ce service. Ainsi, outre la fonction première d'assistance sur déclenchement d'une alerte par l'abonné, le Département peut désormais s'appuyer sur cette structure dans la mise en œuvre de ses actions de prévention des éventuels risques sanitaires, notamment liés aux épisodes caniculaires. La prestation inclut également une fonction d'écoute et de soutien psychologique assurée par des professionnels qualifiés.

Ces évolutions ont été prises en compte dans la rédaction du nouveau cahier technique du marché de téléassistance que la commission départementale d'appel d'offres a attribué, au cours de sa séance du 12 juin 2014. Ce marché (2014 – 4354), confié à la société Gestion, Télésécurité et Services (GTS) du groupe Mondial Assistance, a été notifié le 22 juillet 2014 et est reconductible jusqu'en 2018.

Le bénéfice de ce dispositif pour les personnes auxquelles il est réservé repose sur l'adhésion au service départemental de téléassistance des communes du Département ou de leurs centres communaux d'action sociale. Depuis l'année 2005, l'ensemble des villes Val-de-Marnaises ont souscrit à cette démarche de mutualisation et à l'occasion du renouvellement du marché, il convient de reconduire la contractualisation antérieure étayée de quelques modifications en concluant une nouvelle convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département a confié à la société Gestion, Télésécurité et Services (GTS) du groupe Mondial Assistance, l'exploitation du service départemental de téléassistance pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées ou malades, sur la base des missions suivantes :

- ✓ le fonctionnement d'une centrale d'écoute
- ✓ la mise à disposition de transmetteurs et leur retrait auprès des abonnés
- ✓ la promotion et le suivi du service départemental de téléassistance auprès des communes ou centres communaux d'action sociale dans le cadre d'une convention liant les Villes et le Département
- ✓ la tenue de fichiers détaillés et actualisés
- ✓ la participation à des réunions avec les responsables départementaux et/ou communaux
- ✓ l'établissement de rapports d'information
- ✓ une prestation d'écoute psychologique pour les abonnés et pour les aidants
- ✓ une prestation spécifique liée à la prévention des risques sanitaires

Au 30 juin 2014, le nombre de bénéficiaires dans le Département du Val-de-Marne est de 8746.

La présente convention vise à détailler les engagements auxquels la société prestataire a souscrit et que la commune ou le centre communal d'action sociale peut exiger d'elle du point de vue du fonctionnement du service. Elle permet également de préciser les termes de la coordination des interventions financières de la Ville et du Département.

Article 2 : Financement du service

Les abonnés au service Val'écoute financent le coût de l'abonnement qui est de 8,72 € TTC à compter du 1^{er} août 2014, avec une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

L'adhésion des communes au dispositif départemental permet un volume d'abonnés suffisamment important pour réduire le tarif à ce niveau.

De son côté, la commune ou le centre communal d'action sociale peut décider du principe d'une participation financière aux dépenses restant à la charge des abonnés et fixe alors librement son niveau de participation. Les dépenses prises en charge peuvent porter sur le coût de l'abonnement qui peut ainsi bénéficier d'une réduction. Une pondération du financement peut être définie pour tenir compte des ressources des abonnés.

Le soutien psychologique, ainsi que la prévention des risques sanitaires que le Département peut décider de mettre en œuvre, sont intégralement financés par le Département.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Aujourd'hui il existe deux modalités d'inscription pour les personnes âgées ou handicapées désirant s'abonner à la téléassistance Val-Écoute.

La première possibilité se fait via un formulaire papier délivré par le Centre Communale d'Action Sociale de la ville de résidence de l'intéressé.

La seconde est numérique et gérée par le site extranet de GTS du groupe Mondial Assistance. Dans une optique de dématérialisation des procédures, notamment pour les inscriptions et la gestion des dossiers d'abonnés, il est proposé d'utiliser la plate-forme extranet de Mondial assistance : <https://extranet-gts-teleassistance.com>. (Identifiant et mot de passe octroyés au moment de la création du compte sur demande par mail à sophie.roulhac@gts-teleassistance.com).

La commune ou le centre communal d'action sociale sont invités à l'utiliser lors de toute nouvelle inscription.

À l'aide de ce nouvel outil, il est possible de :

- saisir la demande du futur abonné
- mettre à jour les dossiers existants
- imprimer les fiches de renseignements
- demander la résiliation d'un dossier
- accéder à la liste des abonnés

Article 4 : Services rendus aux abonnés

Quand un abonné déclenche une alarme, le transmetteur compose automatiquement l'un des numéros de téléphone de la centrale d'écoute, qui identifie l'abonné appelant. Le personnel de permanence à la centrale d'écoute :

- ✓ établit dès la réception, une conversation avec l'abonné en interphonie main libre, grâce à son transmetteur,
- ✓ à défaut de dialogue par interphonie, rappelle alors immédiatement l'abonné de chez qui provient l'alarme, et établit une relation d'échange,
- ✓ écoute et évalue les difficultés exprimées par l'abonné,
- ✓ associe, autant que possible, l'appelant aux décisions à prendre,
- ✓ déclenche les actions appropriées, compte tenu des instructions figurant sur la fiche de renseignements de l'abonné et des informations fournies par ce dernier par téléphone, telles que l'intervention d'une personne désignée à l'avance, d'un service médical, d'un service spécialisé ou d'un prestataire d'aide à domicile,
- ✓ suit, jusqu'à acquérir la certitude de bonne fin, l'exécution de ces interventions et note dans le fichier de suivi d'appel toutes les actions déclenchées et réellement effectuées en les horodatant,
- ✓ tient à jour la main courante,
- ✓ en fonction de la situation, saisit le psychologue du service pour proposer un rendez-vous à l'abonné ou à l'aidant de l'abonné, conformément aux termes du bon de commande qu'aura émis le Département.

Dans un but évident de sécurité, toute absence de réponse téléphonique de la part de l'abonné qui a émis un signal d'alarme entraîne une intervention de secours d'urgence et simultanément d'un parent ou d'un référent.

La pertinence de la réponse apportée à l'alerte déclenchée s'appuie sur le fichier informatisé des abonnés, systématiquement mis à jour et vérifié deux fois par an, qui permet de disposer de l'identification et des consignes particulières propres à chaque bénéficiaire du service. Elle repose également sur la constitution et la mise à jour régulière, avec le concours de la commune ou du centre communal d'action sociale, d'un fichier des intervenants susceptibles d'être contactés pour résoudre les difficultés rencontrées par les abonnés, selon des méthodes de déclenchement des interventions qui auront été préalablement précisées.

La plage d'écoute doit également être utilisée comme observatoire relatif aux situations de personnes en défaut d'aide, de soins, voire victimes de maltraitance, et donner lieu chaque fois que nécessaire à une procédure de signalement.

Afin de garantir la permanence de cette prestation et sa qualité, la sécurité physique et le fonctionnement de la centrale d'écoute, ainsi que la sauvegarde et la préservation de la confidentialité des informations relatives aux abonnés doivent répondre à un certain nombre de prescriptions humaines et techniques, telles que définies dans le cahier technique du marché.

Par ailleurs, une aide psychologique destinée aux abonnés est également prévue. Ce dispositif d'écoute et, au besoin, d'accompagnement, intervient auprès des personnes qui en font la demande ou qui semblent dans le besoin et qui nécessitent une prise en charge psychologique, voire une orientation vers le réseau local.

De plus, une aide psychologique destinée aux aidants de l'abonné est également prévue avec un numéro dédié : 01 78 40 35 36. Ce dispositif d'écoute intervient auprès des aidants dans le cadre de leur relation d'aide avec l'abonné afin :

- de repérer les situations à risque pour les aidants principaux,
- d'accompagner les aidants qui en font la demande,
- d'accompagner les aidants qui pourraient être repérés dans le cadre d'un traitement d'alarmes,
- de construire un réseau de partenariat lié aux aidants, permettant une coordination locale et une réorientation en cas de besoin (CMP, CLIC, MAIA, France Alzheimer...),
- en cas d'activité insuffisante liée aux aidants, le poste peut être mis à disposition pour le pôle psychologie des abonnés.

Article 5 : Désignation des bénéficiaires

La commune ou le centre communal d'action sociale communique à la société prestataire la liste des actuels abonnés, ainsi que celle des personnes qu'il entend faire bénéficier du service départemental de téléassistance, sur la base d'un modèle de présentation des listes fourni par le prestataire.

Ces listes comportent les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone des bénéficiaires. La commune ou le centre communal d'action sociale communique sur cette même liste, et sous forme de code, ses conditions de prise en charge financière de la téléassistance (remboursement nul, partiel ou total de l'abonnement, des frais de location, du coût de raccordement). La commune ou le centre communal d'action sociale veille à respecter dans le traitement de ces données les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Sur la base de ces informations, le prestataire tient à jour un fichier informatisé des abonnés.

Article 6: Démarches auprès des bénéficiaires

La société prestataire assure auprès des bénéficiaires potentiels toutes les démarches nécessaires pour préparer la mise en œuvre du service départemental de téléassistance,

conformément au cahier des clauses administratives particulières et au cahier technique du marché.

Ces démarches comprennent la préparation des contrats avec les bénéficiaires potentiels. Le prestataire doit procéder à une prise de rendez-vous et un entretien individuel, assuré par un personnel qualifié, avec chaque bénéficiaire potentiel dont le nom lui est fourni par la commune ou le centre communal d'action sociale signataire de la convention, cela en vue de lui expliquer ce qu'est la téléassistance et quels services il est possible d'en attendre ; de recueillir tous les renseignements nécessaires à l'établissement de son dossier personnel, et plus particulièrement de la fiche « abonné » ; de rappeler les conditions financières d'abonnement au service.

Cette visite au domicile de la personne doit également permettre de vérifier la conformité des installations électriques ou téléphoniques et de recueillir l'accord de la personne.

Le délai de prise en compte d'une demande d'installation ne peut excéder 48 heures, dimanches et jours fériés exclus, sauf lorsqu'elle intervient dans le cadre de mesures de prévention des risques sanitaires qui obéissent à des délais spécifiques.

Article 7 : Installation des matériels chez les bénéficiaires

La société prestataire a mis en place les moyens nécessaires pour assurer les demandes de raccordement, notamment en mettant à disposition des abonnés des transmetteurs compatibles avec leur installation téléphonique (ligne fixe, dégroupage partiel ou total, portable..). L'installation du transmetteur est assurée sous sa responsabilité, conformément à l'article 4-3-1 du cahier technique du marché.

Le prestataire prend également en charge les demandes de retrait des transmetteurs et assure leur démontage, leur nettoyage, leur désinfection et leur reconditionnement avant de les installer chez d'autres abonnés.

Article 8 : Exploitation du service

Les conditions dans lesquelles le prestataire assure l'exploitation du service sont fixées par le cahier des clauses administratives générales et le cahier technique du marché.

S'agissant plus particulièrement de la maintenance du parc des transmetteurs, elle relève de la compétence exclusive de la société et est mise en œuvre sur simple demande de l'abonné ou sur émission de message d'anomalie par les transmetteurs. Ces messages sont analysés par des procédures laissant une trace matérielle, chez l'abonné et à la centrale d'écoute, horodatée et informatisée, permettant de mettre en évidence les défauts de fonctionnement ou les justificatifs de bon fonctionnement. Le prestataire dispose en outre d'un fichier technique lui permettant de suivre la maintenance de chacun des transmetteurs en service.

Le constat d'anomalie déclenche l'intervention d'un technicien capable de diagnostiquer les pannes et d'y remédier dans un délai de trois heures maximum, de jour comme de nuit, y compris les dimanches et jours fériés. Dans le cas contraire, il est procédé à l'échange standard du matériel de l'abonné dans les mêmes délais.

Les réclamations des abonnés en raison d'un fonctionnement défectueux du service sont adressées au prestataire qui tient informés le Département et la commune ou le centre communal d'action sociale des suites qui leur sont données.

Article 9 : Établissement de rapports d'activité

Un rapport d'activité relatif au semestre civil écoulé est établi par le prestataire avant la fin du bimestre suivant pour l'activité sur la commune. Ce rapport comporte les données statistiques et

les commentaires sur la gestion du service départemental de téléassistance au profit des habitants du département et de la commune. Il intègre le bilan de l'aide psychologique.

Le prestataire notifie également à la commune ou au centre communal d'action sociale, mensuellement, le nombre d'abonnés en mentionnant les résiliations et nouveaux abonnements.

Il tient en outre à la disposition de la commune ou du centre communal d'action sociale toutes les informations qu'il pourrait souhaiter sur l'exécution de la prestation au profit de ses habitants.

Article 10 : Relations entre la commune ou le centre communal d'action sociale et le prestataire

Pour assurer les relations courantes avec le prestataire et le Département, la commune ou le centre communal d'action sociale désigne lors de la signature de la présente convention, un correspondant permanent, dont il communique le nom au Département et à la société.

Article 11 : Investissement

Les frais d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la centrale d'écoute sont à la charge exclusive de la société prestataire.

De la même manière, dans l'hypothèse où les transmetteurs mis à la disposition des abonnés devraient être changés, leur remplacement et leur mise en service, opérés avec un minimum de gêne et d'interruption du service pour l'abonné, seraient à la charge du prestataire.

Article 12 : L'abonnement au service de téléassistance Val'Écoute

L'abonnement au service de téléassistance Val'Écoute représentent une somme de 8,72 € TTC par mois (valeur au 1^{er} août 2014).

Ces frais sont facturés par le prestataire tous les deux mois, soit directement aux abonnés, soit à la commune ou au centre communal d'action sociale.

La commune ou le centre communal d'action sociale peut rembourser, en fonction des décisions qu'il aura arrêtées en ce sens, tout ou partie de ces frais de location à certains abonnés. La participation éventuelle de la commune ou du centre communal d'action sociale dans la prise en charge de ces frais de location reste à l'initiative de ceux-ci.

Afin qu'il puisse, à l'occasion de ses différents contacts, en informer les bénéficiaires, le taux de ce remboursement est communiqué au prestataire en même temps que la liste des bénéficiaires potentiels visés à l'article 4. Toute modification de ce taux de remboursement est également portée à la connaissance du Département qui doit en disposer tout particulièrement en vue de l'élaboration des plans d'aide et des plans de compensation du handicap dans le cadre de l'instruction respectivement des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap.

Article 13 : Modalités de règlement

Dans l'hypothèse d'une participation financière de la commune ou du centre communal d'action sociale aux dépenses restant à la charge des abonnés au service, les factures émises par le prestataire sont mandatées par la commune ou le centre communal d'action sociale au plus tard dans les 45 jours qui suivent leur production.

Les règlements postérieurs à ce délai ouvrent automatiquement droit au versement d'intérêts moratoires conformément au code des marchés publics.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS

Service des finances

2014-14-26 - Dotation départementale aux communes pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales - exercice 2014.

RÉPARTITION DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT
DESTINÉE AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE LOCAL
EXERCICE 2014

Communes	Population municipale INSEE	Montant subvention 2014
Ablon-sur-Seine	5 221	3 341 €
Alfortville	44 550	28 512 €
Arcueil	20 100	12 864 €
Boissy-Saint-Léger	16 354	10 467 €
Bonneuil-sur-Marne	16 237	10 392 €
Bry-sur-Marne	15 987	10 232 €
Cachan	28 404	18 179 €
Champigny-sur-Marne	75 800	48 512 €
Charenton-le-Pont	29 562	18 920 €
Chennevières-sur-Marne	17 963	11 496 €
Chevilly-Larue	18 532	11 860 €
Choisy-le-Roi	41 355	26 467 €
Créteil	90 528	57 938 €
Fontenay-sous-Bois	52 723	33 743 €
Fresnes	26 371	16 877 €
Gentilly	16 892	10 811 €
L'Hay-les-Roses	30 574	19 567 €
Ivry-sur-Seine	58 185	37 238 €
Joinville-le-Pont	17 953	11 490 €
Le Kremlin-Bicêtre	26 141	16 724 €
Limeil-Brevannes	20 663	13 224 €
Maisons-Alfort	53 265	34 090 €
Mandres-les-Roses	4 415	2 826 €
Marolles-en-Brie	4 916	3 146 €
Nogent-sur-Marne	31 795	20 349 €
Noiseau	4 679	2 995 €
Orly	21 312	13 640 €
Ormesson-sur-Marne	9 921	6 349 €
Périgny-sur-Yerres	2 352	1 505 €
Le Perreux-sur-Marne	33 214	21 257 €
Le Plessis-Trévisé	19 095	12 221 €
La Queue-en-Brie	11 506	7 364 €
Rungis	5 681	3 636 €
Saint-Mandé	22 292	14 267 €
Saint-Maur-des-Fossés	74 818	47 884 €
Saint-Maurice	14 586	9 335 €
Santeny	3 688	2 360 €
Sucy-en-Brie	25 655	16 419 €
Thiais	29 229	18 707 €
Valenton	11 940	7 642 €
Villecresnes	9 712	6 216 €
Villejuif	55 923	35 791 €
Villeneuve-le-Roi	18 610	11 910 €
Villeneuve-Saint-Georges	32 767	20 971 €
Villiers-sur-Marne	27 222	17 422 €
Vincennes	48 649	31 135 €
Vitry-sur-Seine	86 375	55 280 €
Total	1 333 702	853 571 €

2014-14-27 - Garantie départementale à société anonyme d'HLM Coopérer pour Habiter (à hauteur de 50 %) pour la réalisation un emprunt de 10 390 405 euros destiné à la construction d'un établissement pour personnes âgées dépendantes non autonomes à Créteil.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2014-507 du 15 octobre 2014

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle aménagement et développement économique.
Direction du développement économique et de l'emploi**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2010-540 du 22 décembre 2010 portant délégation de signature aux responsables de la direction du développement économique et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2014-346 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature à M^{me} Séverine Mezel, directrice du développement économique et de l'emploi par intérim ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Séverine MEZEL, directrice du développement économique et de l'emploi, conserve la délégation de signature qui lui avait été accordée en qualité de directrice par intérim, pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n° 2010-540 du 22 décembre 2010.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2011-105 du 28 février 2011, n°2011-106 du 28 février 2011, n°2011-318 du 10 mai 2011, n°2011-738 du 8 novembre 2011, n°2012-245 du 7 juin 2012, n°2013-123 du 29 mars 2013, n°2013-237 du 8 juillet 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Aminata PALLUD, responsable adjoint enfance à l'espace départemental des solidarités d'Alfortville (en remplacement de Madame Josette Julien), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E *bis* de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : Monsieur Patrick LUDIER, responsable de territoire aide sociale à l'enfance (en remplacement de Madame Fanny Gaubert), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 3 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2011-105 du 28 février 2011, n°2011-106 du 28 février 2011, n°2011-318 du 10 mai 2011, n°2011-738 du 8 novembre 2011, n°2012-245 du 7 juin 2012, n°2013-123 du 29 mars 2013, n°2013-237 du 8 juillet 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Jeanne BOUCHER, chef du service de promotion de la santé de l'adolescent à la direction de la protection maternelle et infantile, promotion de la santé, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2013-392 du 12 novembre 2013 portant délégation de signature aux responsables de la direction des relations à la population ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Coline CIMADEVILLA, responsable du service des accueils et de l'information des publics à la direction des relations à la population (en remplacement de M. Fabien Le Mao), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe à l'arrêté n°2013-392 du 12 novembre 2013.

Elle reçoit également délégation de signature pour les matières et les documents énumérés au chapitre C en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des relations à la population.

Article 2 : Madame Isabelle BOUDRA, adjointe au chef du service des accueils et de l'information des publics à la direction des relations à la population, chargée de l'accueil physique des sites centraux (en remplacement de M^{me} Coline Cimadevilla), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe à l'arrêté n°2013-392 du 12 novembre 2013.

Article 3 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégations de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-102 du 25 février 2008, modifié notamment, par les arrêtés n° 2010-268 du 20 juillet 2010 et n° 2013-458 du 18 décembre 2013, portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, a été nommé aux côtés de M. Georges Touvais, directeur adjoint de la voirie départementale et des territoires, un autre directeur adjoint en la personne de M. Daniel Carleschi ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel CARLESCHI, directeur adjoint de la voirie départementale et des territoires, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008 modifié.
M. Georges TOUVAIS conserve cette même délégation.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2014-505 du 13 octobre 2014

Modification de l'arrêté n° 2009-406 du 22 juillet 2009 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Les Petits Chaperons Rouges, 1, rue Ernest-Flammarion à Chevilly-Larue.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale des populations le 17 février 2009 ;

Vu la demande formulée par la société gestionnaire Les Petits Chaperons Rouges, représentée par Madame Diane PANON, juriste ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

« La direction de la crèche est assurée par Monsieur Benjamin GIRARD, infirmier diplômé d'État. Il est secondé par 8 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M^{me} Diane PANON, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2011-680 concernant l'a grément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 55, avenue de la République à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 10 septembre 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 15 juin 2011 ;

Vu la demande formulée par la société gestionnaire Gazouillis/Groupe Babilou, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2011-680 du 1^{er} septembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 30 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.* »

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2011-680 du 1^{er} septembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La direction du multi accueil est confiée à Madame Sophie ROLLAND, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État. Elle est secondée par 8 agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance. Une infirmière diplômée d'État, Madame Audrey MAGAUD, est également présente, en tant que référente sanitaire, 12 heures par semaine dans la structure.* »

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux, et Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Dotation globale 2014 de la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel-Bourdarias à Alfortville.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2006-014 du 18 janvier 2006, portant autorisation de création d'une structure d'accueil de jour séquentiel pour mineurs par l'association Espoir CFDJ ;

Vu l'arrêté n° 2014-445 du 18 septembre 2014, portant autorisation d'extension du service accueil de jour accueillant des jeunes mineurs et majeurs âgés de 14 à 20 ans, par l'association Espoir CFDJ ;

Vu les rapports budgétaires présentés le 28 octobre 2013 et le 27 février 2014 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 26 août 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence particulière d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à la structure d'accueil de jour séquentiel de l'association Espoir-CFDJ, 49, rue Marcel Bourdarias 94140 – Alfortville, est fixée à 822 150 € pour l'année 2014.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement du service.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

**Prix de journée 2014 du Centre d'observation et de rééducation de Chevilly-Larue,
5, rue Outrequin.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2012/2354 du 16 juillet 2012 du Préf et du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant transfert de gestion du Centre d'observation et de rééducation (C.O.R) 5 et 7, rue Outrequin à Chevilly-Larue (94550) de l'association Saint-Michel des Sorbiers à la Fondation de Rothschild ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2013 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 26 août 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et les observations de la Fondation de Rothschild, adressées au Département du Val-de-Marne le 3 septembre 2014 en réponse à la procédure contradictoire ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au Centre d'Observation et de Rééducation, 5, rue Outrequin - 94669 Chevilly-Larue Cedex, est fixé à :

- 226,82 € pour l'Internat,
- 284,91 € pour le Service d'Accueil d'Urgence,
- 173,35 € pour l'Externat éducatif,
- 153,08 € pour les Appartements,

à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France ,(DRJSCS) 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La vice-présidente

Isabelle SANTIAGO

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| - BONNIN Noëlle | - GERSE Françoise |
| - BOUDEWEEL Ghislaine | - GIBRIEN Marie Christine |
| - BUNY Marie Ange | - GOBILLOT Carole |
| - CAMILLE Pierrette | - GUILLOT Frédérique |
| - CARBONEL Michèle | - GUYOT Sylvie |
| - CESTOR Marie Alberte | - HADJADORIAN Ghislaine |
| - CHABOT Martine | - HERILUS Romain |
| - COURTIN Arlette | - JOAO Didier |
| - DANY Elisabeth | - KAUDY Valerie |
| - DELIVERT Marlene | - LACROIX Patrick |
| - DOL Yvonne | - LAGUERRE Achille |
| - DUNOYER LAJOIE Francis | - LAIR Gerald |
| - EDELIN Michèle | - LARONNE Justine |
| - FRANCOIS Appolinaire Colette | - LE BRETON Philippe |
| - GERERAL Marie Louise | - LE CANNE Véronique |
| - GOSSUIN Michel | - LEDOUX Jocelyne |
| - GUILLEMET Martine | - LEREBOURG Florence |
| - JEAN LOUIS Helene | - LHERMITTE Muriel |
| - LAFFINEUR Marie Anne | - LITRE Pierre |
| - LE CORRE Claudine | - LLORCA Alain |
| - LE LAY Michel | - LOUIS DIT SULLY Evelyne |
| - LEGAR Elisabeth | - LOUNGUIDY Christiane |
| - MARTIN Chantal | - MARCELLINE Rosette |
| - MENDES Anne | - MARCHADOUR Mireille |
| - MISAT Evette | - MARIE SAINTE Jacqueline |
| - MONDER Viviane | - MARTINO Huguette |
| - PASTOR Jean Claude | - MESLIEN Annick |
| - PICHON Jocelyne | - MODESTE François |
| - POTRISA Alex | - MODESTE Marielle |
| - RUQUET Patrick | - MOREL Nadege |
| - THEZENAS Marie Louise | - NARCISSE Joseph |

- TIJUS Chantal
- ALBERICI Marie Christine
- ALMONT Jocelyne
- ANDRE Patricia
- ASSOR Cecilia
- AUVAL Marie Annick
- BANCE Leontine
- BARDY Laurent
- BEAUPERE Christine
- BELMAT Sylvie
- BERHAULT Carole
- BERNARD Patricia
- BERNARD Sylvie
- BERTON Marie Louise
- BIBLOQUE Muriel
- BRAVO Chantal
- BUSTORI Patrick
- CABROL Christine
- CAMPOSINHOS Isabelle
- CANTERINI Karine
- CAPY Nathalie
- CASIMIR Josiane
- CESARIN Nadia
- CHERIMONT Marie Patricia
- CONCY Marie Dominique
- CORBERON Roseline
- CUNIN Elizabeth
- CUNIN Francine
- CUVILLIER Beatrice
- DAM Sylvie
- DAMBO Yves Rose
- DARDE Corinne
- DASINI Raymond
- DE FREITAS Frédérique
- DESCHAMP Noëlle
- DIAZ Marie Michèle
- DOLLIN Diana
- DUBUISSON Fabrice
- FELICIEN Jocelyne
- FERRE Sylvie
- FERRONI Marie Madeleine
- FLOWER Nicole
- FOUCHET Nadine
- GALLIEN Evelyne
- GERION Maryline
- NEGROBAR Patricia
- NEJIN Lydia
- NILOR Éliane
- NUIRO Marie Louise
- OUAZENE Bolhem
- OUNNAS Evelyne
- PARMENTIER Georges
- PERMALNAQUIN Éliane
- PERRAULT Isabelle
- PETIT Frederic
- PLAZANET Jean Francois
- PORTET Odette
- POUPARD Sylvie
- PREVOST Dominique
- QUINTIN Frederic
- RANGUIN Paul Remy
- RAVOISIER Muriel
- ROBOAM Lucette Etienne
- ROUBERTY Brigitte
- RUQUET Micheline
- SABATIER Nadia
- SAINT MARC Nicaise
- SAMSON Florence
- SCHOLENT Jose
- SENAT Sandrine
- SUHARD Sylvie
- TECHER Marie
- THEVENIN Christiane
- THOMASSIAN Laurent
- THUANE Thierry
- TRIPET Catherine
- VALLADE Marie Paule
- VERMEL Francoise
- VIATOR Sylviane
- VOLCY Noëlle
- FILOMIN Maryse
- MERESSE Valerie
- PERMAL David
- RAYMOND Cecile
- RONDAGE Sophie
- ELISE Katia
- GUYOT Marc
- MARTINEZ Jose
- RINGUET Esteve

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - PONTALBA Marie Lourdes | - TOP Marie Julie |
| - AYEYB Michel | - TSHIVUILA MUKENDI Paulette |
| - BELLEROSSE Lucina | - ZORO Saminy Lucie |
| - BENCHENDIKH Rachid | - BELHAROUAT Afif |
| - DELLA GASPERA Patrice | - BLONDEL Odile |
| - DIALLO Aisse | - CARVALHO Marie |
| - DIDIER Natacha | - MADHOUB Aicha |
| - MAABADI Salim | - MEKERRI Samia |
| - PARHUITTE Franck | - DAGER Frederic |
| - PIERRIN Jean-Charles | - GAUCHER Pauline |
| - RICHER Bernard | - GERMAIN Nelly |
| - SAADALAOUI Valerie | - SYLLA Kaydou |
| - TAOUAF Cherifa | |

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe des établissements d'enseignement au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - CABARRUS Raymond | - PLOZNER Thierry |
| - DONINEAUX Daniel | - SAMSON Jean-Paul |
| - GOMMER Lucien | - SAMSON Jean-Pierre |
| - GOURLIN Jean Michel | - ZEBUT Pierre |
| - HAOUIMDI Jamel | - DEMAY Maryse |
| - MALET Jean Paul | - COOPEN Bhupalan |
| - REGIS Marie Madeleine | - GAMBIER Thierry |
| - SIWIEC Serge | - LACOM Joël |
| - TRITZ Patrice | - MONPIERRE Gustave |
| - BEAUVUE Marilyne | - RODIN Claude |
| - BOISDUR SALBRIS Gilbert | - DE SIMONE Angelo |
| - JERONNE Patrick | - FONSAT Marie Rose |
| - OLIVIER Alain | |

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade de conservateur du patrimoine en chef au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 16 septembre 2014

Vu le décret n° 2008-287 du 27 mars 2008 relatif au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et à leur échelonnement indiciaire ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de conservateur du patrimoine en chef, l'agent dont le nom suit :

– BENAZZOUZ Danielle

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-59 du 25 avril 1986 portant création d'une régie d'avances auprès du service de l'enfance et des actions éducatives ;

Vu l'arrêté n° 2009-313 du 19 juin 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances instituée de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 26 septembre 2014 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances est instituée auprès de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2 : La régie d'avances est installée Immeuble Solidarités, 7-9, voie Félix-Éboué – 94054 Créteil Cedex.

Article 3 : La régie d'avances est destinée à permettre le paiement des dépenses de fonctionnement suivantes :

- frais d'alimentation et de consommation (non alcoolisées) pris par les enfants, éventuellement leurs parents et les travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent à l'occasion de leurs déplacements ou de leurs activités ;
- frais de loisirs et de sorties des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- frais de déplacements des enfants et des travailleurs sociaux d'EDS qui les accompagnent ;
- achats ponctuels de petits objets (fleurs, peluches, jeux jouets, appareils photos jetables, livres...) pour les enfants à l'occasion d'un événement particulier (anniversaire, obsèques...);
- frais liés aux activités de prévention menées en faveur des enfants ;
- frais liés aux actions collectives de prévention en faveur des familles;
- frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques exceptionnels des enfants (hors CMU) ;
- frais exceptionnels d'habillement des enfants ;
- frais relatifs aux avances sur salaires et indemnités consenties aux assistantes familiales de l'aide sociale à l'enfance ;
- frais de timbres ;
- frais de parcmètres des travailleurs sociaux et du personnel administratif de la Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse à l'occasion de déplacements avec les enfants ou dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- achat de petits mobiliers ou matériels en faveur des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans pris en charge par la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse et accompagnés progressivement vers l'autonomie ;
- frais relatifs à l'intervention ponctuelle de petits artisans (ex : serruriers) ;

Article 4 : La régie permet la remise de fonds aux travailleurs sociaux pour régler des dépenses visées à l'article 3 afin de répondre aux besoins liés à leurs activités.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Par chèque,
- En numéraire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP, place du Général-Billotte à Créteil

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 16 000 euros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : L'arrêté n°2009-313 du 19 juin 2009 e st abrogé en conséquence.

Article 14 : La Directrice générale des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
